



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 03 décembre 2018 à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

SEANCE

03-12-2018

OBJET :
Modification du
Règlement des
inscriptions scolaires

RAPPORTEUR :
Aurélie NOUGIER

N°
2018-19

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Guy MOUREAU, Jean-Luc BARCELLI, Josette PULITI, Régis PHALY, William BOUQUET, Viviane TRUCHOT, Corinne CRISTOFARO, Alain MAGGI, Jacqueline NERTZ, Jean-Pierre GOMEZ, Serge BERNABE, Laurence BOISSIER, José-Luis FERREIRA, Audrey TRALONGO, Aurélie NOUGIER, Alain NOUVEAU, Denis DUCHENE, Christine D'INGRANDO, Michel JOINT, Roger SORRENTINO

Étaient Excusés :

Jeanne HIRYCZUCK représentée par Régis PHALY
Gérard BALDELLI représenté par Viviane TRUCHOT
Galina PELLEGRINI représentée par Corinne CRISTOFARO
Christian GUICHARD représenté par Alain NOUVEAU
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Jacqueline NERTZ
Mireille TOUPENAS représentée par Guy MOUREAU
Anne-Marie JAUFFRET représentée Jean-Pierre GOMEZ
Gian-Marco COSENTINO représenté par Roger SORRENTINO
Béatrice DUROT représentée par Christine D'INGRANDO

Secrétaire de Séance : Jacqueline NERTZ

☞ ☞ ☞

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière éducative, le Maire assure la répartition et l'inscription des enfants sur les quatre écoles que compte la commune (2 écoles maternelles et 2 écoles primaires).

A cette fin par délibération N°19 du 29 juin 2017, le Conseil Municipal avait adopté le Règlement portant sur les inscriptions scolaires, validé par la commission communale des affaires scolaires, qui précisait les règles applicables en ce qui concerne :

- la sectorisation scolaire
- les modalités d'inscriptions scolaires
- les règles relatives aux dérogations à la carte scolaire

A l'usage, il est apparu nécessaire de préciser, clarifier ce règlement notamment en ce qui concerne les dérogations à la carte scolaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation

VU l'avis favorable de la Commission communale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé,

Et en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le règlement des inscriptions scolaires modifié annexé à la présente

Fait et délibéré

Les jours mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Guy MOUREAU





ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES (Délibération du Conseil Municipal du 03/12/2018)

ARTICLE 1 : LA SECTORISATION

Conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education, la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue détermine, par délibération du Conseil Municipal le ressort de chacune de ses écoles, c'est-à-dire le périmètre d'affectation scolaire des enfants en fonction de leur lieu de domicile. Cette affectation s'impose aux familles.

La sectorisation scolaire s'applique à l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire entraiguois, à l'exception :

- des enfants affectés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) par l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN)
- des enfants dont la scolarisation dans une autre école a été décidée par l'équipe éducative et validée par l'IEN
- des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire validée par M. le Maire

ARTICLE 2 : LES INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Toute entrée dans une école publique du territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue doit faire l'objet d'une inscription scolaire auprès des services de la Ville. L'inscription administrative des enfants à l'école s'effectue sur la base de la sectorisation établie par la commune, dans l'école du secteur correspondant à l'adresse du domicile de la famille ou des représentants légaux de l'enfant.

L'inscription scolaire est réalisée en deux temps : la Ville affecte l'enfant dans l'école de son secteur et le ou la Directeur(trice) d'école procède à l'inscription et admet définitivement l'enfant dans l'école désignée.

1) Les enfants concernés

Une démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique d'Entraigues sur la Sorgue ou pour tout changement d'école sur la commune.

À titre d'exemples, sont concernés :

- les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire)
- les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP), dans le cadre de l'obligation scolaire,

- les enfants qui emménagent sur le territoire entraiguois en cours d'année...

2) La procédure des inscriptions scolaires

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école entraiguoise ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription en Mairie au service régie Periscolaire 17 rue des Peyssonnières Entraigues sur la Sorgue.

Pour les premières entrées en maternelle et en CP, l'inscription doit se faire durant la campagne des inscriptions scolaires organisée chaque année par la municipalité selon un calendrier diffusé par les services de la Ville.

Les autres demandes d'inscription scolaire ordinaire déposées en dehors de la période de campagne seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées à la Ville :

- Le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Les pièces d'identité des 2 parents (recto/verso)
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois. Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants : factures de consommation d'énergie EAU, Electricité, Gaz, taxe d'habitation (la dernière), la dernière quittance de loyer Pour les nouveaux locataires : le contrat ou le bail de location. Pour les nouveaux propriétaires : le titre de propriété ou le document notarié qui atteste de la propriété du bien sur la commune et l'attestation d'assurance habitation du bien sur la commune. ATTENTION : l'achat d'un terrain sur la commune ne sera pas pris en considération
- Pour les personnes hébergées : l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un des justificatifs de domicile mentionnés ci-dessus ainsi que l'attestation CAF, l'attestation de sécurité sociale de la personne hébergée comportant le nom de l'enfant et l'attestation de changement d'adresse à la poste
- L'attestation CAF (Pour les non-allocataires : le dernier avis d'imposition)
- L'attestation de sécurité sociale des parent(s) sur laquelle figure le nom de l'enfant(ou des enfants)
- Le carnet de santé (pages de vaccinations obligatoires) ou un certificat de vaccinations établi par le médecin
- PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) le cas échéant
- Attestation d'assurance de responsabilité civile sur laquelle doit être mentionné l'enfant
- Certificat de radiation si l'enfant a été scolarisé dans un autre établissement
- En cas de séparation ou de divorce, un document officiel qui précise quel est le parent qui assure la garde de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités. En fonction des situations individuelles particulières, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services de la Ville.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'affectation est alors délivré par la municipalité.

Afin de valider définitivement l'inscription scolaire, la famille ou le représentant légal de l'enfant devra se présenter auprès du (de la) Directeur (trice) de l'école d'affectation muni(e) du certificat d'affectation de l'enfant, du certificat de radiation le cas échéant et de tout document sollicité par les services de l'Éducation Nationale.

Il convient de souligner que les Directeurs(trices) d'école ne peuvent procéder à l'admission d'un enfant sans certificat d'affectation établi préalablement par les services municipaux dans le cadre de la procédure d'inscription.

ARTICLE 3 : LES DEROGATIONS A LA CARTE SCOLAIRE

Généralités

La dérogation scolaire demeure une procédure exceptionnelle destinée à formuler une demande d'inscription scolaire en dehors du secteur d'affectation, justifiée par des contraintes particulières, dans la limite des capacités d'accueil.

L'inscription des enfants du secteur demeurant prioritaire, le traitement des demandes de dérogation scolaire est effectué après la prise en compte des inscriptions scolaires ordinaires.

Le motif de la demande de dérogation doit être recevable et brièvement exposé.

Le dossier de demande de dérogation de périmètre scolaire, accompagné des pièces justificatives, doit être impérativement joint au dossier de demande d'inscription scolaire. Tout dossier incomplet sera retourné.

Trois types de dérogation peuvent être demandés

- **Les dérogations internes** à Entraigues : l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles entraiguoises
- **Les dérogations entrantes** sur Entraigues : c'est-à-dire que l'école demandée se trouve sur Entraigues et l'école de secteur est située sur une autre commune. (*Exemple : l'enfant est domicilié dans une autre commune et ses parents souhaitent son inscription dans une école d'Entraigues*)

Dans ces deux cas, le support de la demande est l'imprimé de la commune d'Entraigues. (Cet imprimé auquel est joint le présent règlement, est à retirer à la régie périscolaire, 17 rue Peyssonnières)

- **Les dérogations sortantes** d'Entraigues : l'école de secteur est entraiguoise et l'école demandée est située sur une autre commune. (*Exemple : les parents sont domiciliés à Entraigues et souhaitent que l'enfant soit scolarisé dans une autre commune*)

Dans ce dernier cas le support de la demande est l'imprimé de cette autre commune d'accueil. L'instruction des demandes sera faite selon les critères arrêtés dans le présent règlement.

1. Les critères arrêtés pour les demandes de dérogation scolaire

Pour toute demande de dérogation dans le cadre d'une garde d'enfant, les dossiers seront recevables uniquement si la personne assurant la garde est domiciliée sur le secteur scolaire de l'école demandée.

A) Demande de dérogation interne (l'école demandée et l'école de secteur sont deux écoles entraiguaises).

- **Garde par un(e) assistant(e) maternelle agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e)**, justificatifs à fournir :
 - ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois de l'assistante maternelle assurant la garde
 - ✓ Dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde
 - ✓ Attestation sur l'honneur de garde mentionnant le numéro d'agrément
 - ✓ Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant

- **Garde par un parent proche** (grand parents, oncles et tantes de l'enfant). Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent. Les justificatifs à fournir :
 - ✓ Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre l'enfant (ou ses parents) et le membre de la famille assurant la garde
 - ✓ Attestation sur l'honneur de garde, signée par le membre de la famille assurant la garde
 - ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois du membre de la famille assurant la garde
 - ✓ Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant

- **Rapprochement de fratrie.** Sauf si l'ainé est scolarisé en CM2

Le critère fratrie n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé(e) l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée. Le critère ne sera pas retenu pour l'entrée en CP du frère ou de la sœur, la dérogation devant être systématiquement renouvelée pour une entrée au CP

Pour tous autres motifs non mentionnés ci-dessus, il convient de développer sur papier libre avec tous les justificatifs nécessaires, les raisons de la demande de dérogation

B. Demande de dérogation entrante (l'école demandée se trouve sur Entraigues et l'école de secteur est située sur une autre commune).

- **Garde par un parent proche** (grands-parents oncles et tantes de l'enfant). Demande recevable uniquement si les deux parents travaillent sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue, justificatifs à fournir :
 - ✓ Photocopie du livret de famille attestant du lien de parenté entre les parents de l'enfant et le membre de la famille assurant la garde

- ✓ Attestation sur l'honneur de garde, signée par le membre de la famille assurant la garde
- ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois du membre de la famille assurant la garde
- ✓ Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant.
- **Garde par un(e) assistant(e) maternelle agréé(e) et déclaré(e) ou un(e) employé(e) déclaré(e)**, demande recevable uniquement si les deux parents travaillent sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue justificatifs à fournir :
 - ✓ Justificatif de domicile de moins de trois mois de l'assistante maternelle assurant la garde
 - ✓ Dernier bulletin de salaire de la personne assurant la garde
 - ✓ Attestation sur l'honneur de garde mentionnant le numéro d'agrément
 - ✓ Dernier bulletin de salaire du (des) responsable(s) légal (aux) de l'enfant
- **Rapprochement de fratrie** Sauf si l'ainé est scolarisé en CM2

Le critère fratrie n'est retenu que pour un frère ou une sœur déjà scolarisé l'année précédente dans l'école maternelle et/ou élémentaire demandée. Le critère ne sera pas retenu pour l'entrée en CP du frère ou de la sœur, la dérogation devant être systématiquement renouvelée pour une entrée au CP

- **Raisons médicales**

Joindre un certificat médical justifiant l'obligation de scolarisation hors de la commune de résidence

- **Obligations professionnelles des parents (les 2 parents travaillent sur Entraigues) et absence de moyens de garde ou de restauration scolaire sur la commune d'origine**
Rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents
- ✓ Joindre les justificatifs professionnels nécessaires (contrat de travail, fiche de paie ou attestation employeur) **P'avis favorable du Maire de la commune de résidence est nécessaire**

Dans les cas de dérogation interne ou entrante le support de la demande est l'imprimé de la ville d'Entraigues sur la Sorgue (cet imprimé auquel est joint le présent règlement, est à retirer au service régie périscolaire, 17 rue des Peyssonnières - 84320 Entraigues sur la Sorgue)

C. Demande de dérogation sortante d'Entraigues sur la Sorgue : l'école de secteur est entraigoise et l'école demandée est située sur une autre commune.

Faire la démarche auprès de la Mairie de la Commune où est située l'école

Dans ce cas, le support de la demande **est l'imprimé de cette autre commune** puisque les critères et les formalités ne sont pas identiques selon les communes.

L'instruction des demandes sera faite selon les critères arrêtés dans le présent règlement.

2. Les avis à demander

L'avis du Maire de la commune de domicile est requis pour les dérogations entrantes

L'avis du Maire de la commune de domicile doit être sollicité par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

Dans le cas où le Maire de la commune de domicile donne un avis favorable, la décision finale appartient au Maire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue ou de son représentant

3. La période de dépôt des demandes de dérogation de périmètre scolaire

Chaque année, la période de dépôt des demandes de dérogation se tient en même temps que la période de dépôt des demandes d'inscriptions scolaires et débute mi-janvier pour se terminer mi-avril.

Toute demande de dérogation de périmètre scolaire déposée en dehors de cette période ne pourra être examinée qu'à la rentrée scolaire suivante (septembre n+1).

Seules les circonstances liées à un déménagement (bail ou attestation de propriété à fournir) ou pour des raisons professionnelles (mutation, changement d'horaires – contrat de travail, attestation d'employeur ou bulletin de salaire à fournir) peuvent justifier une demande de dérogation en dehors de cette période.

4. La décision du maire d'Entraigues sur la Sorgue

Seules les demandes de dérogations de périmètre scolaire internes et entrantes sont concernées.

En effet, pour les demandes de dérogations sortantes d'Entraigues, la décision est rendue par le Maire de la commune où est située l'école demandée.

Des commissions « dérogations scolaires » sont constituées pour l'étude des dossiers.

Ces commissions sont composées :

- du maire,
- ou conseiller(e) délégué(e) aux écoles, DGS (Directeur Général des Services)
- des techniciens du service enfance jeunesse, responsable régie périscolaire

La décision concernant chaque demande est rendue par le Maire d'Entraigues sur la Sorgue, ou son représentant, pour la durée de la scolarité maternelle ou élémentaire selon le cas.

A la fin de la scolarité en maternelle, le(s) responsable(s) légal(aux) devront réintroduire une demande de dérogation de périmètre scolaire pour la scolarité en élémentaire.

La décision rendue s'appuie sur le présent règlement et fait l'objet d'une réponse écrite.

La demande de retour éventuel du (des) enfant(s) sur l'école de secteur devra être formulée par écrit à Monsieur le Maire d'Entraigues sur la Sorgue qui décidera de la suite à donner.

Pour information :

Les cycles pédagogiques depuis septembre 2016 :

Cycle 1 : cycle d'apprentissages premiers (petite, moyenne et grande sections de maternelle)

Cycle 2 : cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1 et CE2)

Cycle 3 : cycle de consolidation (CM1, CM2 et sixième)

Cycle 4 : cycle des approfondissements (cinquième, quatrième et troisième)

